

Salon de Printemps 2019

Achères-la-Forêt

Règlement

Article 1 : Présentation de l'exposition

Le Salon de Printemps organisé par la commission Culture d'Achères la Forêt, du 15 au 24 mars 2019, est une exposition d'Arts plastiques.

Il est ouvert aux artistes amateurs et professionnels.

Le thème retenu pour l'année 2019 est : « **Rondeurs** »

Le Salon de printemps aura lieu à la salle communale « La Ruche de Candy » et sera ouvert au public :

Vendredi 15 mars à partir de 18h – *vernissage à 19h et remise des prix : Municipalité et Lantara*

Samedi 16 mars, Dimanche 17 mars, Vendredi 22 mars, Samedi 23 mars, ouverture : de 14h30 à 18h30

Dimanche 24 mars (jour de clôture) : 14h30 à 18h *avec remise du prix 'Coup de cœur du public' à 16h30.*

Article 2 : Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé à 20 euros.

Toutefois, **l'inscription sera gratuite** pour les artistes qui s'engageront à effectuer au moins une permanence. Dans ce cas, ceux-ci devront joindre à leur dossier le tableau précisant toutes leurs disponibilités pour les permanences.

Une permanence supplémentaire pourra être attribuée aux artistes volontaires.

Les droits d'inscription des dossiers non sélectionnés seront restitués aux artistes.

Les demandes d'inscription seront prises en compte dès réception des dossiers complets. Ces derniers devront être parvenus en mairie **avant le 16 février**.

Le dossier complet comprend :

1) la fiche d'inscription dûment remplie

*2) un chèque de 20 euros (à l'ordre du Trésor public)
ou le tableau des disponibilités pour les permanences*

3) les photos des œuvres proposées (fichiers numériques), nécessaires pour validation ; ne pas oublier de mentionner les dimensions de chacune des œuvres.

Article 3 : Sélection des œuvres

L'artiste pourra proposer 10 œuvres maxi. Il revient à la commission le droit de choisir les œuvres à exposer et /ou d'en limiter le nombre le cas échéant.

La sélection des œuvres se fera sur photos (fichiers numériques) par la commission Culture.

Chaque artiste sera informé par lettre ou courriel de la décision de la commission.

Seules, les œuvres validées pourront être exposées.

Article 4 : Présentation des œuvres

Les œuvres proposées par les artistes et sélectionnées par la commission devront porter au dos lisiblement :

- les nom et prénom de l'artiste
- le titre et le format

Les œuvres destinées à être présentées sur les murs ou sur les panneaux devront être **munies d'un système d'accrochage solide**.

Les sculptures devront être stables et les socles de présentation fournis par les artistes.

Toutes les œuvres ne répondant pas à ces critères seront refusées.

Articles 5 : Dépôt, mise en place et retrait des œuvres

Les artistes se chargeront de l'emballage et du transport de leurs œuvres.

* Le **dépôt** s'effectuera en mairie :

- le jeudi 7 mars de 9h à 12h
- ou le samedi 9 mars de 9h à 12h

En cas d'indisponibilité, il sera possible de demander un rendez-vous.

*La **mise en place** sera réalisée par les organisateurs.

* Le **démontage** se fera le dimanche 24 mars, à partir de 18h, par les artistes.

Aucune œuvre (même vendue) ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'exposition se tiendra dans la salle « la Ruche de Candy », salle sécurisée par alarme. Cependant, les œuvres exposées ne sont pas assurées par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes leurs œuvres auprès d'une compagnie de leur choix.

Article 7 : Récompenses

Les prix suivants seront attribués :

- **Prix de la municipalité**, remis au moment du vernissage le vendredi 16 mars.
3 prix seront attribués, 1 par catégorie : peinture, photographie, sculpture.

Pour concourir au Prix de la Municipalité, chaque artiste devra sélectionner une de ses œuvres (à préciser sur la fiche d'inscription).

- **Coup de cœur du public** : Une seule œuvre, toutes catégories confondues, sera primée.
- **Prix Lantara** (offert par le PNRG) : un représentant du Parc choisira une œuvre et récompensera le lauréat au moment du vernissage.

Les œuvres de l'invité(e) d'honneur ne pourront pas être primées

Article 8 : Vernissage

Il aura lieu le **vendredi 15 mars 2019 à 19h**.

Pour plus de convivialité, il est demandé à chaque artiste d'apporter des amuse-bouche salés ou sucrés ou une pâtisserie pour alimenter le buffet.

Article 9 : Photos

Sauf mention expresse de la part de l'exposant, l'acceptation de ce règlement vaut libre autorisation d'utiliser les photographies prises par les organisateurs pour les besoins de la communication.

Le fait de participer au Salon de Printemps implique l'acceptation du présent règlement.

Françoise Le Mer,
Adjointe au maire
Vice-présidente de la Commission Culture

Les dossiers d'inscription sont à adresser à :

bureau.adjoint.mairie.acheres77@orange.fr

ou

*Mairie d'Achères-la-Forêt
Commission Culture
58 Rue du Closeau
77760 Achères-la-Forêt*

Les dates à retenir :

Avant le 16 février : envoi des dossiers d'inscription

7 mars et 9 mars (9h à 12h) : dépôt des œuvres

15 mars, 18h : ouverture du salon

19h : vernissage

24 mars, 18h : clôture de l'exposition et retrait des œuvres.

Infos supplémentaires :

Tél mairie : 01 64 24 40 11

De 9h à 12h, Lundi, mardi, vendredi et samedi,

Site commune : <http://www.achereslaforet.net>